

R A P P O R T A N N U E L

2 0 0 9 / 2 0 1 0 O R D R E
D E S O P T O M É T R I S T E S
E S D U Q U É B E C



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, juin 2010

M. Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Kathleen Weil

Montréal, juin 2010

Mme Kathleen Weil

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Montréal, juin 2010

M. Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

SOMMAIRE

01	Lettres de présentation
	Rapports des activités :
04	Rapport de la présidente
07	Conseil d'administration
11	Comité exécutif
13	Syndique
14	Conseil de discipline
15	Comité d'inspection professionnelle
20	Conseil d'arbitrage des comptes
21	Comité d'admission à l'exercice
24	Comité de la formation
25	Comité de législation et réglementation
26	Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales
27	Comité de révision
28	Comité des communications
29	Comité de l'exercice
30	Activités relatives à la formation continue obligatoire
31	Centre de perfectionnement et de références en optométrie
33	Renseignements généraux
34	États financiers

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI
LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX
DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION
DE L'ORDRE AU COURS DE L'ANNÉE
QUI S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2010.



Travaux conjoints avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec relativement au secteur oculo-visuel

La dernière année aura marqué la fin d'une première phase de travaux amorcés par des représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et de l'Ordre des optométristes à l'automne 2008, sous l'égide de l'Office des professions du Québec. Ces travaux visaient, d'une part, à dresser le portrait de l'état du secteur oculo-visuel québécois et ses perspectives d'évolution en fonction des besoins de la population et, d'autre part, à documenter la question de la vente en ligne de lentilles ophtalmiques. Deux groupes de travail avaient ainsi été constitués et ont mené leurs travaux en parallèle.

En ce qui concerne les travaux sur le secteur oculo-visuel, ceux-ci ont achoppé, après le dépôt par les deux ordres concernés de différents rapports et la présentation, par l'Ordre des opticiens d'ordonnances, d'une série de revendications relatives à l'élargissement du champ d'exercice de ses membres. L'Ordre des optométristes était pour sa part disposé à poursuivre les travaux, ayant par ailleurs insisté pour que les travaux s'orientent en fonction des besoins de la population et des impératifs liés à la protection du public, plutôt qu'en fonction des seuls intérêts économiques de certains intervenants du secteur oculo-visuel. Ainsi, le mandat initialement convenu devait notamment consister à établir le rapport entre la disponibilité des effectifs professionnels dans le secteur oculo-visuel et les besoins de la population, de façon à évaluer si une situation d'équilibre ou de pénurie, pour une profession ou une autre, était prévisible. Plus tard, en cours d'année, de nouvelles modalités pour la poursuite des travaux ont été convenues entre les deux ordres professionnels et des représentants de l'Office des professions ainsi que de la ministre responsable. En étant toujours pleinement disposé à contribuer au bon déroulement de ces travaux, l'Ordre des optométristes demeurait, au 31 mars 2010, en attente des indications quant à leur reprise éventuelle.

Pour ce qui est du groupe de travail sur la vente en ligne de produits ophtalmiques, les travaux ont été complétés et ont conduit à la présentation d'un rapport conjoint, que l'Ordre des optométristes a approuvé. Ce rapport souligne le fait que la vente, par des non professionnels, de produits

ophtalmiques sur le territoire québécois est susceptible de constituer de l'exercice illégal des professions d'opticien d'ordonnances et d'optométriste. Par ailleurs, le rapport souligne que devant certaines difficultés potentielles de mise en œuvre ou d'exécution des recours judiciaires disponibles aux ordres professionnels québécois, ceux-ci devraient également miser sur la sensibilisation du public aux risques liés à l'achat de produits ophtalmiques sur Internet. Tel que mentionné ci-après, l'Ordre des optométristes a initié différentes actions qui vont dans le sens de ces conclusions.

——— Vente en ligne de produits ophtalmiques

Suivant les conclusions du rapport présenté par le groupe de travail conjoint avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, l'Ordre des optométristes est intervenu sur deux axes relativement à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques.

D'une part, l'Ordre a initié un recours judiciaire en injonction à l'égard de personnes morales qui, n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la réalisation de certaines activités de vente de lentilles ophtalmiques au Québec.

D'autre part, avec certains partenaires du secteur oculo-visuel, l'Ordre a également lancé une campagne de sensibilisation auprès de la population, en diffusant une information validée et mesurée relativement aux risques pouvant être encourus. Cette campagne, réalisée exclusivement sur différentes plates-formes Web sélectionnées pour joindre la clientèle cible, pourrait d'ailleurs être reprise au cours d'une deuxième phase qui se tiendrait en 2010-2011.

——— Exercice illégal de l'optométrie par certains opticiens d'ordonnances

L'Ordre a poursuivi ses démarches initiées l'an dernier afin de vérifier certaines informations qui lui ont été transmises relativement à l'exercice illégal d'activités réservées notamment aux optométristes, par des opticiens d'ordonnances. Ces démarches auront ainsi permis d'obtenir des informations confirmant entre autres que des opticiens d'ordonnances procéderaient à des activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques, dont des lentilles cornéennes, sans qu'aucune ordonnance ou lentille ne soit présentée.

Les informations obtenues ont été transmises à l'Ordre des opticiens d'ordonnances, comme celles obtenues au cours des années antérieures concernant d'autres activités illégales réalisées par les opticiens d'ordonnances, telles que :

- Réfractions, examens préopératoires et postopératoires ainsi qu'ajustements de médicaments, en relation avec des chirurgies réfractives;
- Suivis de patients diabétiques (examen du fond d'œil) par un opticien d'ordonnances, dans le cabinet de ce dernier.

L'Ordre des optométristes entend poursuivre ses enquêtes et autres mesures de vérifications relativement à de telles situations et à d'autres signalements analogues, afin de pouvoir en saisir les autorités responsables au besoin.

——— Activités de dispensation de lentilles ophtalmiques et personnel auxiliaire

Suivant les initiatives prises précédemment, l'Ordre a maintenu ses interventions en vue que soient respectées, dans le cadre des opérations de différents points de services du secteur oculo-visuel, les règles relatives aux activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par du personnel auxiliaire. Selon des informations préliminaires, qui font toujours l'objet de vérifications, il est apparu que les personnes qui avaient fait l'objet d'interventions de l'Ordre au cours des années précédentes semblaient avoir apporté plusieurs correctifs attendus aux termes des lignes directrices diffusées au début de l'année 2008 et ce, afin de préciser la portée des règles applicables en la matière.

Par ailleurs, considérant l'incertitude soulevée par les recours judiciaires, fortement médiatisés, initiés par l'Ordre des opticiens d'ordonnances à l'encontre du personnel auxiliaire, l'Ordre des optométristes a décidé de mettre en œuvre les pouvoirs réglementaires qui lui sont attribués suivant le *Code des professions* et la *Loi sur l'optométrie*. Ainsi, tout en étant confiant que les lignes directrices diffusées au début de l'année 2008 constituent une interprétation raisonnable des dispositions législatives en cause, soit en consacrant la responsabilité du professionnel à l'égard des activités de dispensation, mais en autorisant le recours nécessaire au personnel auxiliaire afin de permettre un fonctionnement sécuritaire et optimal des cabinets, l'Ordre a procédé à l'adoption d'un projet de règlement d'autorisation d'activités notamment pour le personnel auxiliaire.

Le projet de règlement ainsi adopté a été transmis à l'Office des professions, aux fins du processus usuel d'examen et d'approbation.

————— Mobilité professionnelle et admission des candidats formés à l'étranger

Tout comme l'année précédente, le dossier de la mobilité des professionnels, à l'échelle canadienne et avec la France, et celui de l'admission des candidats formés à l'étranger ont, cette année encore, été prioritaires par l'Ordre, suivant les demandes formulées par les autorités gouvernementales.

En ce qui concerne la mobilité à l'échelle canadienne, l'année 2009 aura été marquée par l'entrée en vigueur des mesures réglementaires adoptées par l'Ordre suivant les dispositions issues de la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* adoptée en 2006 et, aussi, considérant les modifications apportées au chapitre 7 de l'*Accord sur le commerce intérieur* et un accord analogue entre le Québec et l'Ontario. Il découle de ces nouvelles mesures réglementaires que toute personne légalement autorisée à exercer l'optométrie au Canada ou aux États-Unis peut obtenir un permis d'exercice de l'optométrie au Québec ainsi que, le cas échéant, les permis spéciaux relatifs à l'utilisation de médicaments. Par ailleurs, les nouvelles dispositions réglementaires ont aussi pour objet de faciliter la reconnaissance d'équivalence pour les candidats formés dans une institution de formation reconnue par l'*Accreditation Council on Optometric Education*.

Par ailleurs, l'Ordre a veillé au suivi des démarches entreprises au cours de l'exercice précédent relativement à la possibilité de convenir d'un *Arrangement de reconnaissance mutuelle* (ARM) avec le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de France, soit l'autorité réglementaire responsable des professions du secteur ophtalmo-visuel français. Il en a résulté une conclusion à l'effet que, dans l'immédiat, l'établissement d'un tel ARM n'était pas possible, et ce, dans le contexte où la profession d'optométriste n'est pas juridiquement reconnue en France, bien que les intervenants du secteur ophtalmo-visuel qu'on y retrouve, soit les ophtalmologistes, les opticiens-lunetiers et les orthoptistes, exercent plusieurs activités professionnelles qui, au Québec, sont entre autres réservées aux optométristes. Malgré tout, considérant l'intérêt

manifesté par certains ressortissants français pour l'exercice de l'optométrie au Québec, l'Ordre s'est montré disponible à reprendre éventuellement des discussions avec les autorités françaises dans ce dossier.

Enfin, en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, l'Ordre a maintenu ses interventions visant le développement d'un programme de formation d'appoint structuré, en français, pour les candidats formés à l'étranger notamment les opticiens-lunetiers français avec un profil d'éducation supérieur. L'objectif est d'être en mesure de proposer aux candidats formés à l'étranger une formation conçue pour répondre à leurs besoins particuliers et éviter d'avoir à les diriger vers des ressources à l'extérieur du Québec, qui ne sont disponibles qu'en anglais. Notant certains progrès réalisés dans ce dossier, l'Ordre poursuivra, au cours du prochain exercice, ses démarches afin de consolider les mesures déjà mises de l'avant.

————— Mesures réglementaires relatives à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société

À la suite de l'entrée en vigueur, en 2008, du *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, l'Ordre a poursuivi, au cours de l'exercice 2009-2010, l'implantation progressive du règlement en question.

Considérant certains écueils identifiés dans le cadre de cette implantation progressive et prenant acte de la mise en vigueur d'un règlement analogue pour les opticiens d'ordonnances, l'Ordre a entrepris une réflexion sur d'éventuels ajustements qui pourraient être apportés aux règles applicables à ses membres. La réflexion à ce sujet se poursuivra au cours de la prochaine année.

Je conclus ainsi ce rapport en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soient entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, LA DRE LISE-ANNE CHASSÉ, OPTOMÉTRISTE A ÉTÉ ÉLUE AU SUFFRAGE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 4 JUIN 2007. LES ADMINISTRATEURS ÉLUS SONT ENTRÉS EN FONCTION LE 1^{ER} MAI 2007.

ADMINISTRATEURS

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
Dre Danielle Lessard, optométriste

Dr Langis Michaud, optométriste
Dre Betty Nguyen, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Dre Isabelle Quirion, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

RÉGION REPRÉSENTÉE

Montréal
Montréal
Montréal
Montréal
Nord-du-Québec
Trois-Rivières
Bas-St-Laurent – Gaspésie
Montréal
Montréal
Cantons de l'Est
Québec
Montréal
Outaouais – Nord du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (AU 31 MARS 2010)

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont entrés en fonction le 1^{er} mai 2008.

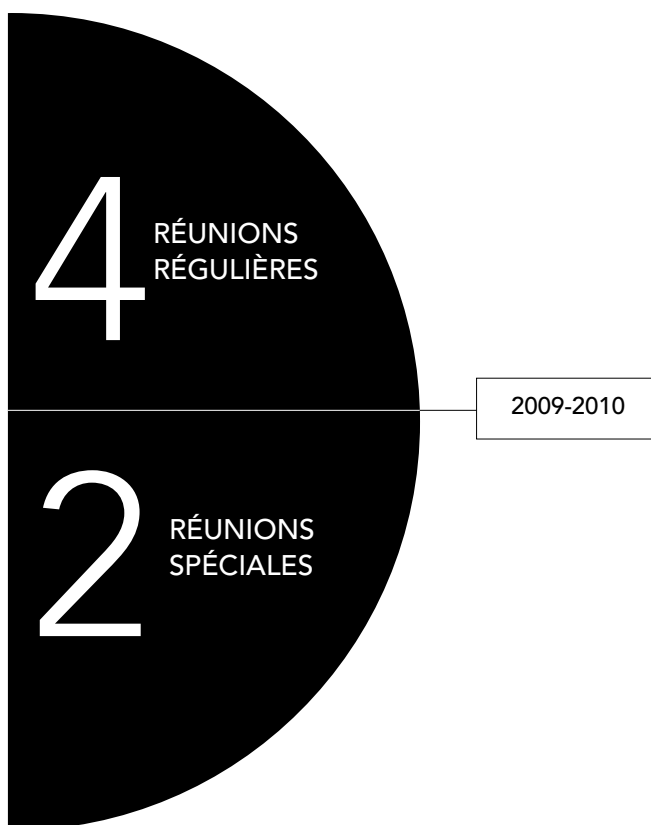
M. Guy R. Brisson, Ph.D.
Mme Marie-Françoise Joly
Me Normand Petitclerc

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Mme Claudine Champagne, chargée d'affaires administratives
Mme Mubarak Mawjee, secrétaire comptable
Mme Jacqueline Houle, secrétaire de direction
Mme Isabelle Durocher, secrétaire réceptionniste

NOMBRE DE RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières et deux réunions spéciales.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2009-2010 a été tenue le 23 mai 2009.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

————— **en matière de législation et réglementation :**

- d'adopter le projet de *Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de l'optométrie, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des optométristes*;
- d'adopter les *Lignes directrices relatives à certains aspects organisationnels, matériels et transactionnels relatifs à l'exercice de l'optométrie*;
- d'adopter des modifications aux *Lignes directrices relatives aux titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes*;
- d'adopter des modifications aux *Lignes directrices sur l'exercice de l'optométrie par Internet et par d'autres moyens de télécommunication*.

————— **en matière de stage et de cours de perfectionnement :**

- d'imposer à deux optométristes, des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une

recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à cette fin;

- de constater que deux optométristes ont atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés;
- de constater qu'un optométriste n'a pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de radier un optométriste, après un échec répété de stages et de cours de perfectionnement, assortis de limitations de droit d'exercice.

————— **en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :**

- de procéder à l'imposition de l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie (ECSCO) des Évaluateurs canadiens en optométrie (ECO) aux fins de l'évaluation terminale des candidats formés à l'étranger qui ont été soumis à un programme de formation d'appoint;
- d'approuver certaines modifications apportées au processus administratif d'évaluation des équivalences des candidats formés à l'étranger.

————— **en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :**

- d'approuver que l'Ordre initie les recours judiciaires appropriés relativement à la vente de lentilles optiques sur Internet;
- de communiquer au bureau du syndicat de l'Ordre des opticiens d'ordonnances les résultats d'enquêtes relativement à certaines activités réalisées par des opticiens d'ordonnances qui consisteraient en de l'exercice illégal de l'optométrie;
- d'intenter une poursuite pour exercice illégal de l'optométrie relativement aux activités d'une personne en situation de récidive et d'aviser les personnes ayant eu recours à ses services;
- de réaliser différentes enquêtes relatives à l'exercice illégal de l'optométrie, suivant des informations obtenues à cet effet ou aux fins du suivi d'enquêtes antérieures.

———— de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :

- des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
- des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC aux fins du maintien du permis régulier.

———— de décider d'une augmentation de la cotisation des membres réguliers et des modalités de son indexation annuelle;

———— de proposer au Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) l'adoption de normes relatives à la neutralité du contenu des activités de formation continue face aux commanditaires des événements;

———— d'ordonner l'examen médical d'un optométriste afin de déterminer si l'état physique ou psychique de ce dernier est compatible avec l'exercice de la profession d'optométriste et, dans un deuxième temps, sur la base du rapport obtenu, de suspendre le droit d'exercice de cet optométriste;

———— d'approuver la liste proposée des infractions au sein du projet d'entente avec le directeur des poursuites criminelles et pénales ayant pour objet la transmission d'informations visant des infractions criminelles et pénales ayant un lien avec la profession;

———— d'approuver un rapport produit conjointement par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Ordre des optométristes du Québec relativement à la vente de lentilles ophtalmiques sur Internet;

———— d'interpeller à nouveau l'Office des professions du Québec afin que l'Ordre se voit autorisé à imposer l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie (ECSO) des Évaluateurs canadiens en optométrie (ECO) aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie;

———— de confier à un syndic ad hoc, suivant la demande de la syndique, le mandat de faire enquête et déposer toute plainte qui paraît justifiée relativement aux informations qui ont été transmises au bureau de la syndique concernant des affaires où des optométristes pourraient agir à titre de prête-noms et de transférer à ce syndic ad hoc, les informations pertinentes relativement à ce dossier obtenues dans le cadre d'enquêtes réalisées en matière d'affaires pénales concernant l'achat de lentilles ophtalmiques;

———— d'initier une campagne de sensibilisation relative aux risques associés à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques;

———— d'adopter les recommandations du comité d'exercice relativement à l'examen du patient diabétique et aux champs visuels;

———— de ne plus déléguer les pouvoirs prévus à l'article 52.1 du *Code des professions* à un comité constitué à cette fin;

———— d’adopter une motion de félicitations afin de souligner le travail apprécié de M. Guy R. Brisson, Ph.D., et de Me Normand Petitclerc en tant qu’administrateurs nommés par l’Office des professions au sein de l’Ordre au terme de leur mandat au conseil d’administration;

———— d’autoriser la transmission par télécopieur ou par courriel des bulletins de présentation pour les élections au poste d’administrateur;

———— de désigner les représentants de l’Ordre des optométristes au sein du comité de travail sur la modernisation de la pratique dans le domaine de l’oculo-visuel, constitué sous l’égide de l’Office des professions du Québec;

———— de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l’Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l’approbation des prévisions budgétaires annuelles, l’adoption des états financiers annuels et mensuels, l’autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Langis Michaud, optométriste
M. Guy R. Brisson, Ph.D.

AU COURS DE L'EXERCICE 2009-2010, LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU SEPT RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET UNE RÉUNION SPÉCIALE. DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS QUI LUI SONT IMPARTIES EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, DE LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE ET DES RÈGLEMENTS QUI EN DÉCOULENT, LE COMITÉ EXÉCUTIF A NOTAMMENT RÉSOLU :

en matière de législation et réglementation :

- d'approuver un projet de *Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de l'optométrie, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des optométristes.*

en matière de stage et de cours de perfectionnement :

- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à cette fin.

en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :

- de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme suivant des demandes soumises par six candidats;

- de ne pas reconnaître d'équivalence de formation suivant une demande soumise par un candidat;
- de reconnaître une équivalence partielle de formation suivant des demandes soumises par cinq candidats;
- d'approuver certaines modifications apportées au processus administratif d'évaluation des équivalences des candidats formés à l'étranger.

en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :

- de recommander au Conseil d'administration que l'Ordre initie les recours judiciaires appropriés relativement à la vente de lentilles ophtalmiques sur Internet;
- de demander au conseiller juridique de l'Ordre d'évaluer la possibilité, compte tenu de la preuve disponible, d'intenter une poursuite pour exercice illégal de l'optométrie relativement aux activités d'une personne en situation de récidive;
- de procéder à la publication d'un avis concernant une situation d'exercice illégal pouvant compromettre la santé et la sécurité des patients, à l'intention des optométristes et des opticiens d'ordonnances;
- de réaliser différentes enquêtes relatives à l'exercice illégal de l'optométrie, suivant des informations obtenues à cet effet.

de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :

- des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
- des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;

- des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC aux fins du maintien du permis régulier.

———— d'approuver une proposition d'engagement à conclure un Arrangement de reconnaissance mutuelle avec le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de France relativement à la mobilité professionnelle des optométristes du Québec et de certaines classes d'opticiens-lunetiers de France;

———— de recommander au Conseil d'administration une augmentation de la cotisation des membres réguliers et des modalités de son indexation annuelle;

———— de prolonger le délai prévu pour la production d'un rapport médical relatif à l'aptitude à l'exercice d'un membre;

———— de recommander au Conseil d'administration de ne plus déléguer les pouvoirs prévus à l'article 52.1 du *Code des professions*;

———— d'approuver l'indexation de la cotisation professionnelle suivant l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada;

———— de procéder à la modification, aux fins de clarification, des désignations des catégories de membres inscrits au Tableau de l'Ordre;

———— d'adopter la liste générale des frais exigibles par l'Ordre;

———— d'autoriser le bureau de la syndique de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique spécial relativement à un dossier particulier;

———— de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle procède également à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes, en vertu du *Code des professions* ou du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Dre Mona Bergevin, optométriste, syndique
Dre Hélène Cossette, optométriste, syndique adjointe
Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique adjointe

COMMENTAIRES

Il convient de mentionner que la majorité des « plaintes » reçues du public consistent en des demandes de remboursement, soit de l'examen de la vue, des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes visant la publicité ont également été soumises. Enfin, il faut souligner que plusieurs appels reçus au bureau de la syndique ont trait à des demandes d'information ou de conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste
Syndique

NOMBRE DE DOSSIERS

36

DOSSIERS OUVERTS
DURANT LA PÉRIODE

35

DOSSIERS FERMÉS

36

MEMBRES VISÉS PAR
CES DOSSIERS

20%

DOSSIERS RÉGLÉS PAR
LA CONCILIATION DE LA
SYNDIQUE

20

DOSSIERS DEMEURANT
OUVERTS À LA FIN DE LA
PÉRIODE

NOMBRE DE DÉCISIONS

0

DÉCISION DE PORTER
PLAINTÉ

35

DÉCISIONS DE NE PAS
PORTER PLAINTÉ

ACTIVITÉS

640

APPELS TÉLÉPHONIQUES REÇUS

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LA SYNDIQUE ADJOINTE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Me Simon Venne, président, nommé par l'Office des professions du Québec
Me Tommaso Nanci, président substitut, nommé par l'Office des professions du Québec
Dr René Asselin, optométriste
Dr Claude Beaulne, optométriste
Dre Line Coulombe, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre Danielle Hardy, optométriste
Dr Jean-François Joly, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Nicole Bouchard, avocate, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2009-2010, aucune plainte n'a été déposée devant le Conseil de discipline. À la fin de l'exercice, un seul dossier est en attente d'une audition devant le Tribunal des professions.

Audiences

Le Conseil de discipline a tenu une audience (sur sanction) au cours de l'année 2009-2010.

Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2009

Depuis le 1^{er} avril 2009, le Conseil de discipline a rendu deux décisions, une décision sur culpabilité et l'autre sur sanction relativement au même dossier. L'intimé fut déclaré coupable des infractions reprochées et condamné au paiement d'une amende totalisant la somme de 3 000,00 \$ et à une partie des déboursés.

Le Conseil de discipline a rendu la première décision dans un délai de 135 jours et la seconde dans un délai de 78 jours.

Au cours de l'exercice 2009-2010, les deux décisions du Conseil de discipline ont été portées en appel devant le Tribunal des professions.

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste

INSPECTEURS / ENQUÊTEURS

Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Jean-François Blouin, optométriste
Dre Stéphanie Bourque, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Céline Charlebois, optométriste,
Dre Josée Corbeil, optométriste
Dre Annie Desmarais, optométriste
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Caroline Faucher, optométriste, secrétaire
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Charafa Ouazzani-Ibrahimi, optométriste (démission au 30 avril 2010)
Dre Valérie Savard, optométriste (démission au 30 avril 2010)
Dr Pascal Soucy, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Sylvie Arel, optométriste, responsable de la coordination des inspections

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni à 9 reprises durant l'année pour l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes. Exceptionnellement, cette année le comité n'a procédé à aucune audition. Ceci nous permet de croire que les optométristes qui ont été soumis à une enquête particulière n'ont pas contesté ou mis en doute le rapport des inspecteurs-enquêteurs.

Cette année, le comité a procédé à 166 inspections, soit 127 visites de surveillance générale, 34 visites subséquentes de surveillance générale et 5 enquêtes particulières. Un total de 1223 recommandations générales ont été émises. Il est à noter que 87 optométristes ont reçu moins de 5 recommandations et que seulement 12 optométristes ont reçu plus de 16 recommandations. Des 5 enquêtes particulières effectuées, le comité n'a soumis que 2 recommandations de stages au conseil d'administration. Un optométriste a accepté la recommandation de stage et un autre a démissionné. Fait intéressant cette année, aucun optométriste ne s'est présenté en audition devant le comité suite à une enquête particulière. Par ailleurs, 2 optométristes se sont inscrits au programme volontaire de mise à jour des connaissances suite à une visite de surveillance générale.

De plus, 4 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, puisque les optométristes faisaient preuve de laxisme dans leur pratique. Le comité maintient l'emphasis sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques* et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser.

Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

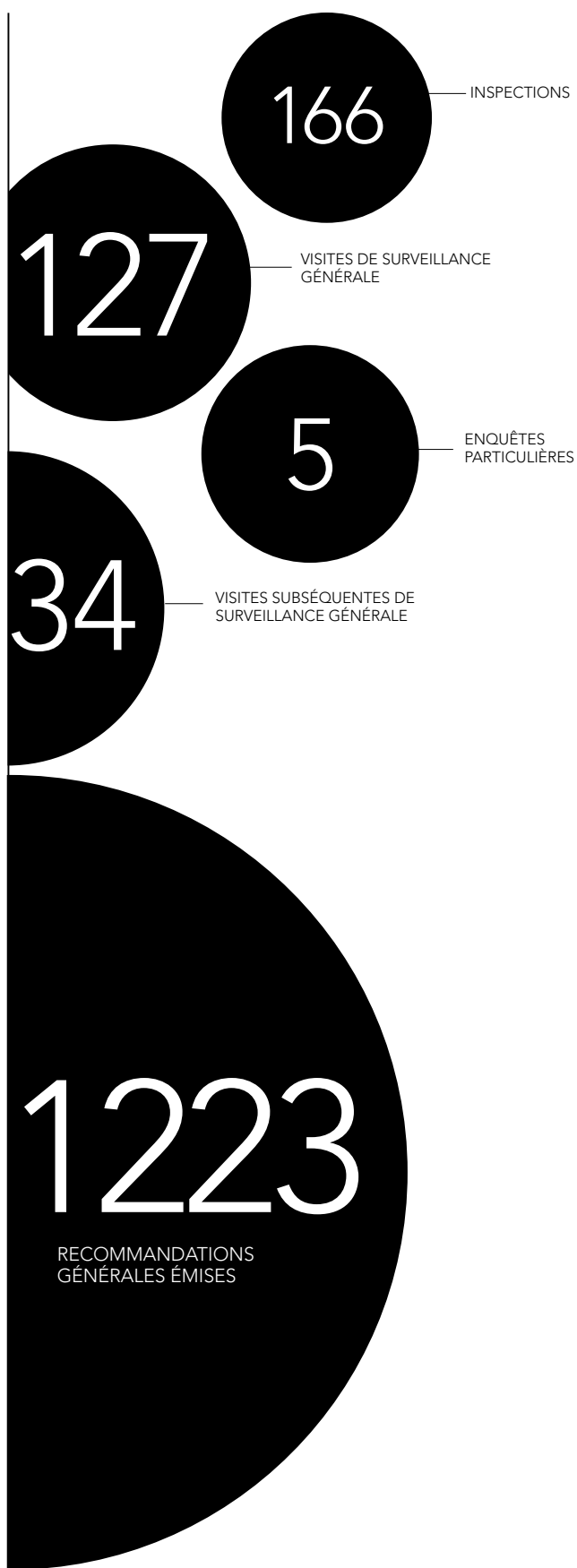
Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients. Le comité s'était fixé comme objectif de visiter 200 optométristes au cours de l'année 2010-2011. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du conseil d'administration de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement la Dre Sylvie Arel, optométriste d'avoir accepté son nouveau mandat au niveau de la coordination des inspections.



Les trois nouveaux inspecteurs qui se sont joints au comité en mars 2010 nous permettront d'effectuer un plus grand nombre d'inspections en 2010-2011.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

———— Liste des recommandations concernant les aspects cliniques

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/ papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué
- Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis
- Effectuer la cycloplégie lorsque requise
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
- Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes

- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques
- Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin lors de tout renouvellement d'ordonnances
- La santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes doit être vérifiée par un optométriste
- Autres : Utiliser un papier thermal de qualité adéquate ; Dilater tous les cas de diabète ; Veuillez noter que sans le permis thérapeutique, vous ne pouvez extraire les corps étrangers ;
- Faire le D-15 lorsque requis ; s'assurer que la notation au dossier soit le reflet exact des observations cliniques

—— Liste des recommandations concernant la tenue de dossiers, de cabinet, d'instruments

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument à compléter
- Disposer de l'instrumentation appropriée
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- Améliorer et compléter l'éventail des services
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants
- Noter les médicaments utilisés
- Noter le résultat de la rétinoscopie
- Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent
- Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique
- Indiquer tous les traitements prescrits
- S'assurer que les produits ophtalmiques remis aux patients (lunettes, lentilles cornéennes, etc.) en exécution de vos ordonnances au sein du bureau où vous exercez soient adéquats, en recourant notamment à l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - a) Assumer vous-même la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques et veiller à ce que le personnel qui vous assiste pour ces activités soit supervisé adéquatement
 - b) S'assurer qu'un autre professionnel autorisé (un optométriste ou un opticien d'ordonnances) ait la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques en exécution de vos ordonnances

- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire
- Autres : Selon le Règlement sur la tenue de dossier, vous devez conserver l'intégralité de tout dossier actif dont la dernière visite date de 5 ans et moins

————— Commentaires ajoutés aux lettres de recommandations

- 1 Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.
- 2 Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence.
- 3 Le comité vous avise que, sans le permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.
- 4 Le comité vous avise que, sans le permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.
- 5 Le comité vous avise que, sans le permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires vous ne pouvez administrer les médicaments thérapeutiques ni enlever les corps étrangers.
- 6 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes*.
- 7 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 8 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 9 Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

Dre Nadia Marie Quesnel, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC* ET PROCÈDE À LA CONCILIATION OU À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
M. Guy Meunier, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

AUDIENCES

Pour l'année d'exercice 2009-2010, aucune demande n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner et statuer sur toutes demandes adressées à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et du permis spécifique donnant droit de prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques;
- Établir la liaison entre les Examineurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec (un membre du comité nommé par le comité exécutif de l'Ordre est généralement appelé à siéger à titre de membre du conseil d'administration de l'ECO).

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Michel Bolduc, optométriste
Dr Diego Masmarti, optométriste (jusqu'en novembre 2009)
Dr Daniel Boissy, optométriste
Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste
(à compter de novembre 2009)
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	0	0
Acceptées	0	0
Refusées	0	0
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2010	0	0

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	0	7
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	3
Refusées	0	1
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2010	0	3

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	3

ACTIVITÉS

Précisions quant aux demandes d'évaluation d'une équivalence

Des sept demandes qui ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice cette année, six étaient toujours en processus d'évaluation à la fin de l'exercice. Tel qu'indiqué plus haut, trois demandes de reconnaissance d'une équivalence de formation ont été acceptées partiellement et comportaient une précision de cours, de stage et d'un examen à compléter, pour deux autres demandes un examen a été demandé aux candidats afin de compléter le dossier de reconnaissance d'une équivalence de ceux-ci et permettre ainsi au comité de formuler une recommandation appropriée, examens qui n'avaient toujours pas été effectués au 31 mars 2010. Enfin, pour l'autre demande, une recommandation de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme et de formation a été soumise au comité exécutif.

À noter par ailleurs que les candidats ayant soumis des demandes d'évaluation d'une équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie étaient diplômés de France, de Belgique, d'Égypte, du Maroc, du Liban et d'Algérie.

L'Ordre a, de plus, reçu une dizaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (+ TPS et TVQ) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

Enfin, il faut mentionner que l'Ordre des optométristes ne délivre pas de permis spéciaux, de certificats de spécialiste, ni ne procède à des immatriculations.

Recommandations soumises au comité exécutif de l'Ordre

En 2009-2010, le comité a soumis deux recommandations au comité exécutif :

Pour une demande d'équivalence de diplôme et de formation, une recommandation de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme ou de formation a été effectuée ;

Pour une autre demande déposée en 2008-2009 qui comportait une formation complémentaire à acquérir et qui a été complétée en 2009-2010, une recommandation de reconnaître l'équivalence complète de formation a été formulée. Dans ce cas-là, un permis temporaire, fondé sur la Charte de la langue française a été délivré.

Actions entreprises par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences

Engagé depuis 2006-2007 dans la planification d'un programme de formation d'appoint pour les candidats formés à l'étranger, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2009-2010 afin de tenter de mettre en place un tel programme.

Pour ce qui est de l'Entente de mobilité de la main-d'œuvre et l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Québec et la France, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec ses homologues français ainsi que le Ministère des Relations internationales québécois en 2009-2010. À la suite de ces échanges et de la réalisation d'une étude sur la profession et la formation d'opticien-lunetier, d'ophtalmologiste et d'orthoptiste en France, l'Ordre a procédé à l'envoi des conclusions relatives à ses démarches à l'Office des professions, au Ministère des Relations internationales

et à la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de France. Tous ont donc été avisés de l'impossibilité pour l'Ordre des optométristes de conclure un *Arrangement de reconnaissance mutuelle* (ARM) puisque les autorités françaises n'envisageaient pas l'établissement d'un tel ARM et ce, considérant que :

- La profession d'optométriste, telle qu'on la connaît au Québec et en Amérique du Nord, n'existe pas comme telle en France. Ainsi, les professions de la filière de la vision que l'on retrouve en France, soit celles d'opticien-lunetier, d'ophtalmologiste et d'orthoptiste, reposent sur des niveaux de formation et des champs d'exercice configurés de façon substantiellement différente de ce qu'on retrouve au Québec et ailleurs en Amérique du Nord;
- Les profils de formation de l'opticien-lunetier sont variables, certains d'entre eux étant plus éloignés du profil de formation des optométristes québécois, alors que d'autres s'en rapprochent davantage;
- Le champ d'exercice de l'opticien-lunetier est généralement moins étendu que celui de l'optométriste québécois, mais apparaît plus étendu que celui d'une autre profession que l'on retrouve dans le secteur oculo-visuel québécois, soit celle d'opticien d'ordonnances;
- Malgré l'existence des différences substantielles, il apparaît possible de combler les lacunes identifiées par une mesure de compensation, soit un programme de formation d'appoint auprès de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal d'une durée d'un an à deux ans, pour les opticiens-lunetiers détenant un profil de formation universitaire de niveau master en optométrie;
- Il y a incompatibilité entre les champs d'exercice et les titres de formations des optométristes québécois et ceux des opticiens-lunetiers français, qui n'ont pas complété, en France, au moins une année d'un programme universitaire de niveau master en optométrie;

L'Ordre des optométristes demeure néanmoins disponible pour la poursuite des discussions en vue de la conclusion d'un ARM si, éventuellement, les autorités françaises le jugeaient opportun.

Examineurs Canadiens en Optométrie

Cette année, délégué par le Conseil d'administration de l'Ordre, le Dr Léo Breton, optométriste a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation standard canadienne en optométrie* (ESCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Dr Léo Breton, optométriste
Président du comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Nommées par l'Ordre des optométristes du Québec

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

Nommée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mme Caroline Boily

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu deux réunions au cours de l'année 2009-2010.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2009-2010 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet et les ateliers donnés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, et de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Concernant l'admission aux professions réglementées pour les personnes formées à l'étranger, le comité a été informé que les candidats n'ayant pas obtenu d'équivalence de diplôme ou de formation complète, devront réussir l'*Évaluation canadienne standardisée en optométrie* (ECSO) en tant qu'évaluation terminale des programmes de formation d'appoint. Un cours pour les préparer à cette évaluation a été mis sur pied par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Ce cours de sept crédits sera aussi offert aux étudiants au doctorat en optométrie qui désirent passer l'ECSO pour accéder à la pratique de l'optométrie ailleurs au Canada.

Relativement au programme de formation sur la réfraction à l'intention des opticiens d'ordonnances offert par l'Université Laval, le comité a été mis au fait que l'Ordre des optométristes du Québec a demandé une rencontre au responsable de la formation de l'Université Laval, ce qui lui a été refusée. Jusqu'à ce jour, il semblerait que près de 90 opticiens se soient inscrits à ces cours. L'Ordre des optométristes a par ailleurs indiqué clairement à l'Université Laval que dans la mesure où celle-ci procéderait à un volet clinique de la formation sur la réfraction aux opticiens, elle s'exposerait à des recours de la part de l'Ordre des optométristes pour pratique illégale.

Un accord de principe sur la formation d'appoint en vue de l'exercice d'une profession réglementée a été signé entre le CIQ et la CRÉPUQ. L'Ordre des optométristes du Québec procède déjà selon les recommandations du document, ayant intégré à son comité d'admission à l'exercice, des optométristes collaborant avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal à l'élaboration des programmes de formation d'appoint.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Me Marco Laverdière, président
Dr Léo Breton, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Érik Zwarts, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de législation et réglementation a tenu une réunion au cours de l'année 2009-2010, afin de traiter des sujets suivants :

- Révision des règles relatives à l'exercice en société, notamment en relation avec la pratique conjointe optométriste-opticien d'ordonnances ;
- Révision des *Lignes directrices relatives aux titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics* ;
- Révision des *Lignes directrices relatives à l'exercice de l'optométrie par Internet et d'autres moyens de télécommunication* ;
- Modification de la réglementation fédérale relative à la vente de produits de santé naturels ;
- Révision de la réglementation relative à l'utilisation des médicaments et aux soins oculaires ;
- Révision des règles relatives à la collaboration optométriste-ophtalmologiste, notamment dans le contexte des suivis postopératoires pour des chirurgies réfractives et des chirurgies de cataractes.

——— **Au terme de cette rencontre, des recommandations de modifications aux lignes directrices suivantes ont été soumises au Conseil d'administration :**

- *Lignes directrices relatives aux titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics* ;
- *Lignes directrices relatives à l'exercice de l'optométrie par Internet et d'autres moyens de télécommunication*.

Enfin, le comité a été consulté aux fins de la préparation des *Lignes directrices relatives à certains aspects organisationnels, matériels et transactionnels relatifs à l'exercice de l'optométrie*.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

MANDAT

SUR LA BASE NOTAMMENT DES
POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR
LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192
ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193
DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ
D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES
PÉNALES DOIT VOIR À :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question;
- Émettre des avis, à l'intention du conseil d'administration et du comité exécutif relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du Code des professions.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Me Marco Laverdière, président et responsable
des affaires pénales
Dr Léo Breton, optométriste, membre
Dr Érik Zwarts, optométriste, membre

ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2009-2010, le comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales n'a pas tenu de réunion. Par ailleurs, le responsable des affaires pénales a veillé à prendre les mesures pour :

- Assurer le suivi des enquêtes relatives à la mise en application des *Lignes directrices sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles optiques*, notamment auprès des intervenants ayant signé un engagement de conformité auprès de l'Ordre;
- Assurer le suivi des enquêtes relatives à des situations où des personnes non autorisées exerceraient des activités réservées aux optométristes, en utilisant le titre d'optométristes;
- Procéder à des enquêtes relatives à la vente de lentilles optiques sur Internet par des personnes non autorisées et préparer les recours judiciaires subséquents;
- Procéder à des enquêtes et préparer les recours judiciaires relatifs à un récidiviste, exerçant illégalement l'optométrie;
- À l'égard de certaines informations à l'effet que des opticiens d'ordonnances exerceraient illégalement des activités réservées aux optométristes, procéder à des enquêtes et communiquer les résultats au syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et à l'Office des professions du Québec;

Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales et responsable
des affaires pénales

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LE LUI DEMANDE ET QUI A DEMANDÉ AU SYNDIC LA TENUE D'UNE ENQUÊTE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ.

Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :

Me Normand Petitclerc, président

Autres membres:

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)

Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Me Marco Laverdière, secrétaire

ACTIVITÉS

Nombre de réunions	6
Nombre de demandes reçues	3
Nombre total d'avis rendus	6
Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	5
Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérer à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS CONSISTE À :

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;
- Renseigner les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Dre Jahel St-Jacques, optométriste
Dre Danielle Lessard, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres. Suite au virage environnemental amorcé l'an dernier, l'*Opto Presse* a été envoyé sous forme électronique à plus de 56 % des membres et le comité a bon espoir d'augmenter ce nombre dans les prochaines années.

Le comité a également répondu à des demandes d'entrevue et à plusieurs questions du public, des journalistes et des optométristes. Plus précisément, des entrevues ont été réalisées avec la présidente de l'Ordre, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, pour la revue *Protégez-vous*, ainsi que pour l'émission *Légitime dépense*, diffusée sur les ondes de Télé-Québec.

Jouer avec vos yeux sur Internet : Vous risquez d'être perdants ! était le thème de la campagne de communication 2010 de l'Ordre des optométristes du Québec.

Inquiets de l'augmentation de consommateurs qui achètent en ligne des lentilles cornéennes ou des lunettes par l'entremise de vendeurs non autorisés et ce, sans être conscients des risques et des désavantages bien réels pouvant en découler, l'Ordre avec le support de l'Association des optométristes du Québec et d'autres partenaires du secteur oculo-visuel, a procédé à la réalisation d'une campagne publicitaire portant sur la vente de lentilles ophtalmiques en ligne visant à informer les consommateurs et à les sensibiliser aux enjeux potentiellement néfastes d'une telle pratique.

Créée de concert avec l'agence de création BleuBlancRouge et réalisée au printemps 2010, la campagne destinée aux jeunes adultes québécois de 18 à 35 ans a été déployée exclusivement au sein des médias électroniques. Des bannières publicitaires ont été introduites sur des sites Internet fréquentés par le public cible, soit ceux de Sympatico et de MSN, des mots-clés ont aussi été achetés sur Google et un site Web informatif www.magasinerdeslentilles.com a été mis en ligne.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

COMITÉ DE L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dre Jahel St-Jacques, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre a reçu, au cours de l'année 2009-2010, le mandat d'analyser les normes cliniques actuelles de l'Ordre concernant plus précisément l'examen oculaire du diabétique et l'étude des champs visuels et de faire, s'il y a lieu, des recommandations pour les actualiser.

Suite à une analyse exhaustive des pratiques en la matière en Amérique du Nord, le comité a déposé, à l'automne, de nouvelles recommandations afin de préciser l'étude des champs visuels et actualiser les normes cliniques déjà en vigueur pour l'examen du patient diabétique.

SOUS-COMITÉ SUR LA RÉÉDUCATION DES FONCTIONS VISUELLES

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

ACTIVITÉS

Ce sous-comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2009-2010.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

ACTIVITÉS RELATIVES

À LA FORMATION

CONTINUE OBLIGATOIRE

L'organisation d'activités de formation continue pour les optométristes est, au Québec, prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est partenaire. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au courant de l'année 2009-2010 se retrouvent ci-dessous.

Il est à noter néanmoins qu'aucune sanction découlant du défaut de suivre la formation continue obligatoire n'a été imposée au courant de l'année 2009-2010, puisque la période de référence en cours se termine le 31 mars 2012.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCES EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO) EST UN ORGANISME TRIPARTITE OÙ SIÈGENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (OOQ), DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (AOQ) ET DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ÉOUM). LE MANDAT DU CPRO CONSISTE À :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autres, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

L'organisme s'est fixé des objectifs spécifiques pour la période 2009-2012 :

- Assurer la mise en place d'une offre variée de formation continue en fonction de la nouvelle réglementation de l'OOQ établissant les requis de formation continue à 45 UFC (unités de formation continue) par 3 ans;
- Assurer la reconnaissance, par l'OOQ, de cours en nombre suffisant au maintien des 3 types de permis pouvant être détenus par un optométriste (permis régulier, deux permis spéciaux relatifs à l'utilisation et à l'administration des médicaments);
- Développer davantage l'offre de cours à distance permettant aux optométristes une plus grande souplesse et convivialité dans le cadre de leur formation continue.

MEMBRES (AU 31 MARS 2010)

	Organisme
Dr Érik Zwarts, optométriste	président OOQ
Dr Mathieu Proulx, optométriste	trésorier AOQ
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire ÉOUM
Dre Louise Mathers, optométriste	administratrice OOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc.	administrateur AOQ
Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D., FAAO	administrateur ÉOUM
Substituts	
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste	OOQ
Dr Guy Julien, optométriste	AOQ
Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc.	ÉOUM
Personnel administratif	
Mme Cristina Fernandes	

ACTIVITÉS

Congrès / Symposiums

Journées optométriques

23 et 24 mai 2009 (Centre Mont-Royal, Montréal)

10 heures de formation (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

30 octobre au 1^{er} novembre 2009

(Palais des congrès de Montréal)

15 heures de formation (15 UFC)

Ateliers

(offerts à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) et en région)

21 ateliers différents pour 75,5 UFC

Plusieurs ateliers ont été offerts à plus d'une reprise.

Activités de formation à distance

(Conférences et cours en ligne offerts par l'ÉOUM)

6 conférences différentes en ligne pour 12 UFC

12 cours différents en ligne pour 23 UFC

La majorité des activités en ligne ont été offertes à plus d'une reprise.

BILAN DES ACTIVITÉS

	(nombre de participants)	
	2008-09	2009-10
Journées optométriques	582	599
Colloque international	822	914
Ateliers (ÉOUM et région)	835	840
Formation à distance	449	454
Total des inscriptions	2688	2807

Le nombre d'inscriptions aux activités offertes par le CPRO a augmenté de 4,4 % par rapport à l'année 2008-2009. Cette augmentation est attribuable principalement à une plus grande assistance au Colloque international compte tenu que les inscriptions ont été stables aux Journées optométriques, aux ateliers et à la formation à distance.

PERSPECTIVES

Les objectifs souhaités ont été atteints puisque le nombre de cours et la tenue de nouvelles activités de formation à distance ont augmenté par rapport à l'année précédente et la participation poursuit sa croissance d'année en année.

OBJECTIFS 2010-2011

Le CPRO souhaite poursuivre sur sa lancée et prévoit pour la prochaine année :

- Offrir davantage d'activités de formation continue en dehors des deux congrès majeurs;
- Faciliter la formation à distance par la tenue ou le soutien d'activités de formation en région;
- Collaborer à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue exigées par l'organisme accréditeur;
- Poursuivre le développement de son site Internet.

REMERCIEMENTS

Le CPRO remercie l'ensemble des membres de l'Ordre des optométristes du Québec qui se sont inscrits à ses activités de formation continue. Sans leur soutien, leur compréhension et leur appui, les succès rencontrés en 2009-2010 n'auraient pu être réalisés.

Dr Érik Zwarts, optométriste
Président CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INFORMATIONS RELATIVES AUX PERMIS ET AU TABLEAU

Permis en vigueur au début de l'année :	1643 ¹
Permis réguliers délivrés :	39
Permis temporaires délivrés :	1
Permis restrictifs temporaires délivrés :	0
Permis spéciaux délivrés :	N.A.*
Permis en vigueur à la fin de l'année :	1683 ¹
Certificats de spécialistes délivrés :	N.A.*
Autorisations spéciales délivrées :	0
Immatriculations délivrées :	N.A.*
Membres inscrits exerçant au sein d'une société :	217
Inscriptions au Tableau :	1346
Premières inscriptions au Tableau :	40
Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercice :	2
Radiations du Tableau (pour échecs répétés de stages et activités de perfectionnement) :	1
Suspensions de droit d'exercice (pour état de santé incompatible avec l'exercice de la profession) :	1

¹ Incluant les permis détenus par des personnes décédées alors qu'elles n'étaient plus inscrites au Tableau et dont le décès n'a pas été signalé à l'Ordre des optométristes. Il est à noter que 2 membres de l'Ordre sont décédés en cours d'année.

* Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE

Hommes :	495
Femmes :	851

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION

Membres réguliers :	1277
Membres honoraires :	50
Membres à vie :	19

RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

01	Bas St-Laurent	35
02	Saguenay – Lac St-Jean	50
03	Capitale nationale	101
04	Mauricie	43
05	Estrie	55
06	Montréal	323
07	Outaouais	53
08	Abitibi-Témiscamingue	22
09	Côte-Nord	12
10	Nord du Québec	3
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	16
12	Chaudière-Appalaches	50
13	Laval	70
14	Lanaudière	84
15	Laurentides	111
16	Montérégie	245
17	Centre du Québec	35
18	Hors du Québec	38
Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2010		1346

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière pour l'année 2009-2010 était de 848 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2009.

ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2010

35	_____
36	_____
40	_____
44	_____

Rapport des vérificateurs
États financiers – Fonds d’administration
Notes aux états financiers
Renseignements complémentaires

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de l'Ordre des optométristes du Québec,

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2010 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre des optométristes du Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des optométristes du Québec, au 31 mars 2010 ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie du fonds d'administration pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Par **Jacques Belzile, CA auditeur**

Mascouche, le 16 avril 2010

RÉSULTATS – FONDS D'ADMINISTRATION

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

PRODUITS

	2010 \$	2009 \$
Cotisations des membres	1 073 186	1 029 719
Accès à la profession	4 273	4 183
Vente de documents	145	364
Formation continue	12 071	41 087
Amendes	1 958	8 735
Exercice en société	23 597	15 872
Revenus de placements	10 297	27 824
Autres revenus	105 000	8 000
	1 230 527	1 135 784

CHARGES

Accès à la profession	87 575	85 613
Comité de formation	7 207	6 502
Garantie contre la responsabilité professionnelle	9 990	9 753
Inspection professionnelle	315 850	339 906
Formation continue	91 875	123 310
Syndic	266 994	293 312
Arbitrage	8 325	8 127
Comité de révision	8 735	8 608
Conseil de discipline	17 464	40 344
Exercice illégal	116 281	127 862
Communications	229 830	142 484
Administration	41 625	40 638
	1 201 751	1 226 459

EXCÉDENT DES PRODUITS

SUR LES CHARGES (INSUFFISANCE)

28 776 (90 675)

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
SOLDE D'OUVERTURE	485 255	575 930
Excédent des produits sur les charges (insuffisance)	28 776	(90 675)
SOLDE DE CLÔTURE	514 031	485 255

BILAN

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	281 579	139 771
Placements temporaires (Note 3)	413 797	393 797
Débiteurs (Note 4)	69 536	29 306
Frais payés d'avance	12 059	8 147
	776 971	571 021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 5)	40 772	53 965
	817 743	624 986
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (Note 6)	174 489	129 721
Cotisations perçues d'avance	121 373	–
Dépôt du «Canadian Optometric Regulatory Authorities»	7 850	10 010
	303 712	139 731
ACTIFS NETS	514 031	485 255
	817 743	624 986

POUR LE CONSEIL



Présidente



Trésorier

FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Excédent des produits sur les charges (insuffisance)
Ajustements pour :
Amortissement des immobilisations corporelles
Perte sur disposition d'actifs

2010 2009
\$ \$

28 776	(90 675)
22 744	29 027
—	—
51 520	(61 648)

VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT (NOTE 7)

119 839	47 903
171 359	(13 745)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisitions de placements
Acquisition d'immobilisations corporelles

(20 000)	—
(9 551)	(41 680)
(29 551)	(41 680)

VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

141 808	(55 425)
---------	----------

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT

139 771	195 196
---------	---------

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN

281 579	139 771
---------	---------

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des Optométristes du Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'optométrie et est régi par le *Code des professions* du Québec. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Constataion des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Administration frais généraux ».

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous:

Matériel de bureau	20 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	5 ans linéaire
Logiciels	3 ans linéaire
Améliorations locatives	4 ans linéaire

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse ou le découvert bancaire et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2010 \$	2009 \$
Dépôts à terme, échéant entre avril et décembre 2010, Intérêts de 0.30 % à 1.15 %.	413 797	393 797

4. DÉBITEURS

	2010 \$	2009 \$
Divers à recevoir	41 151	10 353
Intérêts courus	2 598	3 852
Taxes à la consommation	25 787	15 101
	69 536	29 306

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2010	2009
			\$	\$
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel de bureau	84 891	73 630	11 261	13 470
Matériel informatique	47 271	31 179	16 092	7 930
Logiciels	67 272	53 853	13 419	24 865
Améliorations locatives	30 797	30 797	-	7 700
	230 231	189 459	40 772	53 965

6. CRÉDITEURS

	2010 \$	2009 \$
Fournisseurs et frais courus	154 448	104 517
Salaires et charges sociales	20 041	25 204
	174 489	129 721

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

7. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2010 \$	2009 \$
Débiteurs	(40 230)	(6 376)
Frais payés d'avance	(3 912)	2 787
Créditeurs	44 768	41 482
Dépôt du «Canadian Optometric Regulatory Authorities»	(2 160)	10 010
Cotisations perçues d'avance	121 373	–
	119 839	47 903

8. EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêt au taux préférentiel plus 1 %.

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé à louer du matériel de bureau pour une période de six ans échéant en novembre 2013. L'engagement annuel est de 12 712 \$ et de 76 272 \$ au total. Le solde de cet engagement est de 31 780 \$ au 31 mars 2010.

L'Ordre s'est aussi engagé à louer des locaux pour une période de cinq ans échéant en mai 2012. L'engagement annuel est de 47 075 \$ et un total minimum de 222 256 \$. Le solde de cet engagement au 31 mars 2010 est de 102 065 \$.

Les versements minimums sur ces contrats pour les prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2011 \$	2012 \$	2013 \$
47 107	47 107	7 851

10. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

11. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit de l'Ordre est principalement attribuable à ses comptes débiteurs. L'Ordre accorde du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Risque de marché

La société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la société à un risque de valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Juste valeur

La société est d'avis que la valeur comptable des actifs et passifs financiers représente la juste valeur.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent, présentés aux fins de comparaison, ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée en 2010.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

ACCÈS À LA PROFESSION

Frais directs
Frais généraux

2010 **2009**
\$ \$

4 325	4 340
83 250	81 273
87 575	85 613

COMITÉ DE FORMATION

Frais directs
Frais généraux

547	–
6 660	6 502

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Frais généraux

9 990	9 753
-------	-------

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Frais directs
Frais généraux

107 726	136 723
208 124	203 183
315 580	339 906

FORMATION CONTINUE

Frais directs
Frais généraux

8 625	42 037
83 250	81 273
91 875	123 310

SYNDIC

Frais directs
Frais généraux

58 870	90 129
208 124	203 183
266 994	293 312

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

ARBITRAGE

Frais généraux

2010 2009
\$ \$

8 325 8 127

COMITÉ DE RÉVISION

Frais directs
Frais généraux

410 481
8 325 8 127

8 735 8 608

CONSEIL DE DISCIPLINE

Frais directs
Frais généraux

9 139 32 217
8 325 8 127

17 464 40 344

EXERCICE ILLÉGAL

Frais directs
Frais généraux

33 031 46 589
83 250 81 273

116 281 127 862

COMMUNICATIONS

Frais directs
Frais généraux

146 580 61 211
83 250 81 273

229 830 142 484

ADMINISTRATION

Frais généraux

41 625 40 638

NOTES

NOTES

NOTES

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524 F 514 499.1051

www.ooq.org

